

Ecrit par le 5 novembre 2025

Femmes victimes de violence

Dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes, le Barreau d'Avignon fait le point et réfléchit aux avancées possibles afin de se battre contre les inégalités. C'est ainsi que les Robes noires prennent la parole dans l'Echo du mardi.

- «L'évolution majeure depuis quelques années est d'avoir mis en place des instruments pour pouvoir détecter les violences conjugales, pour aider les victimes mais aussi les auteurs, relate <u>Lina Mourad</u>.»
- «La prise en charge des plaintes pour violences conjugales se fait de mieux en mieux avec la formation des intervenants tant au niveau des services de police que de gendarmerie, que des juridictions.»
- «De nouvelles mesures ont été mises en œuvre comme le téléphone grand danger, les ordonnances de protection mais les nouveaux textes se heurtent dans la pratique encore à des intervenants parfois non formés.»
- «Il faut sortir du cliché que la victime est forcément une personne « fragile ». Personne n'est à l'abri des violences conjugales. Beaucoup de victimes de violences conjugales sont entourées, ont un travail, des amis et une famille, pourraient être qualifiées de personnes indépendantes.» «C'est cette indépendance qui va engager les mécanismes de défense de l'auteur : quelqu'un naturellement soumis ne va pas réveiller par exemple la peur de l'abandon chez l'auteur. D'où l'importance d'accompagner tant les victimes que les auteurs pour mettre un terme à cette violence privée longtemps passée sous silence. »

Linda Mourad

Lina Mourad assure auprès de ses clients un rôle de conseil et de représentation en justice. 3, boulevard Paul Chabas à Avignon. 04 90 88 27 49.

MH

C'est en 1900 que la 1ère femme avocat a prêté serment



5 novembre 2025 |



Ecrit par le 5 novembre 2025



Dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes, le Barreau d'Avignon fait le point et réfléchit aux avancées possibles afin de se battre contre les inégalités. C'est ainsi que les Robes noires prennent la parole dans l'Echo du mardi.

Il n'est pas rare que dans une salle d'audience les hommes soient très minoritaires ou même complètement absents.



Ecrit par le 5 novembre 2025

C'est en 1900 que la $1^{\text{ère}}$ femme avocat a prêté serment et donc pendant longtemps des femmes ont eu le droit de plaider mais pas de voter.

Désormais, environ 53% des avocats sont des femmes et il y a de nombreuses femmes Bâtonniers à la tête des Barreaux.

Cependant les avocates sont moins souvent associées que les hommes au sein des cabinets où elles exercent, et leur revenu annuel est inférieur à celui de leurs confrères hommes.

Quant à la magistrature, la 1^{ère} femme juge a été nommée en 1946, et aujourd'hui 67% des magistrats sont des femmes. Cependant seulement 25% des tribunaux sont dirigés par des femmes, et jamais une femme n'avait dirigé l'Ecole Nationale de la Magistrature avant l'actuelle directrice, nommée en octobre 2020.

Les jeunes femmes étudiantes sur les bancs des facultés de droit étant plus nombreuses que les garçons, la féminisation de l'institution judiciaire va sans doute perdurer.

Anne Barthélémy

Maître Anne Barthélémy intervient tant en matière de conseil que de contentieux, principalement en Droit de la Famille, Procédure civile, Droit du dommage corporel et Droit du crédit et de la consommation. Barreau d'Avignon. 3, boulevard Paul Chabas à Avignon. 04 32 76 25 52.

MH

Les droits de la femme dans le cadre du divorce

Dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes, le Barreau d'Avignon fait le point et réfléchit aux avancées possibles afin de se battre contre les inégalités. C'est ainsi que les Robes noires prennent la parole dans l'Echo du mardi.

«Dans 75% des divorces, c'est l'épouse qui prend l'initiative de la procédure divorce,» relate Anne Derobert Drujon d'Astros, avocat au Barreau d'Avignon, spécialisé en droit de la famille.

Et très souvent, c'est au domicile de celle-ci que la résidence des enfants va être fixée. L'épouse est ainsi susceptible de se retrouver dans une situation de fragilité économique et matérielle dans la



Ecrit par le 5 novembre 2025

mesure où elle se voit contrainte d'assumer seule, la garde quotidienne des enfants tout en assurant la gestion de sa vie professionnelle.

Le Code civil permet de protéger l'épouse qui divorce

Ainsi

- la jouissance du logement conjugal par un seul des époux conserve un caractère gratuit jusqu'à la demande en divorce ;
- le logement pourra être attribué par le juge à l'épouse qui réside dans le domicile conjugal avec les enfants ;
- une contribution à l'entretien et l'éducation devra être versée par l'époux à l'épouse au domicile de laquelle résident les enfants
- pour compenser la disparité que crée la rupture du mariage, une prestation peut être versée par l'époux, prestation qui est fixée selon la durée du mariage, l'âge et l'état de santé de l'épouse, sa qualification et sa situation professionnelle, les conséquences des choix professionnels pour l'éducation des enfants, son patrimoine, ses droits en matière de pension de retraite ;
- l'épouse qui travaille et bénéficie d'une certaine renommée dans le cadre de son activité professionnelle sous le nom de son époux, pourra conserver l'usage du nom de celui-ci après le divorce.
- * Ces dispositions sont appliquées par les avocats dans **les divorces par consentement mutuel par acte d'avocat.**
- * Ces dispositions légales ne sont pas réservées qu'à l'épouse, l'époux se trouvant dans cette situation de fragilité peut également en bénéficier. »

Anne Derobert-Drujon d'Astros

Anne Derobert-Drujon d'Astros bénéficie d'une expertise en matière de divorce, droit de garde, prestation compensatoire, pension alimentaire... et plus généralement, en droit civil. Avocat au Barreau d'Avignon. 30 boulevard Raspail à Avignon. 04 90 83 23 19. Contact <u>ici</u>. MH

